

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2021 – DRH-24

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021**

**MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFFEFP) : ATTRIBUTION AUX CADRES D'EMPLOIS DES
INGENIEURS ET DES TECHNICIENS**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 29 du mois d'octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
	Nom	Prénom			Nom	Prénom		
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges	X	
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre	X	
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis		X	LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric	X		BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle		
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David	X	
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David	X		ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier		X	ZEMBAMA	Rodrigue	X	
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany	X	
53	BRUDEY	Hilaire	X		ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie	X	
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Procurations : M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET

Secrétaire de séance : M. Laurent CHERALDINI

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ATTRIBUTION AUX CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS

Par délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018, le Comité Syndical a mis en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les délibérations relatives aux RIFSEEP devant être prises au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels, les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur car inéligibles à la date de la délibération initiale.

Le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens. En effet, le décret concernant leurs éligibilités est paru le 27 février 2021. Il s'agit du décret n°2020-182 du régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé de mettre en place le RIFSEEP pour ces bénéficiaires et ce conformément à la délibération du 25 mai 2018. Seule la référence aux textes réglementaires et les montants réglementaires pour les ingénieurs et techniciens sont complétés.

Par ailleurs, cela n'entraîne aucune modification de la rémunération des agents concernés. En effet, un maintien du niveau indemnitaire perçu mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP sera opéré au moment de la bascule dans le nouveau dispositif.

Ingénieur

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	IFSE Plafond réglementaire mensuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	3 017,50 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	32 130 €	2 677,50 €
Groupe 3	Directeur	25 500 €	2 125,00 €
Groupe 4	Directeur adjoint, chef de service, pilotage de projets, chargé de mission	25 500 €	2 125,00 €

Groupe de fonctions	Grades	IFSE Montant annuel minimum	IFSE Montant mensuel minimum
Groupe 1	Ingénieur hors classe	2 900 €	241,66 €
	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €
Groupe 2	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €
Groupe 3	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €
Groupe 4	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €

Groupes de fonction	CIA Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser €
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	4 500 €

Technicien

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	IFSE Plafond réglementaire mensuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur	17 480 €	1 456,66 €
Groupe 2	Chef de service, Cadre intermédiaire, expertise particulière, Coordination	16 015 €	1 334,58 €
Groupe 3	Gestionnaire, Pilotage de projets	14 650 €	1 220,83 €

Groupe de fonctions	Grades	IFSE Montant annuel minimum	IFSE Montant mensuel minimum
Groupe 1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	129,16 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	120,83 €
	Technicien	1 350 €	112,50 €
Groupe 2	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	129,16 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	120,83 €
	Technicien	1 350 €	112,50 €
Groupe 3	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	129,16 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	120,83 €
	Technicien	1 350 €	112,50 €

Groupes de fonction	CIA Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser €
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Le Comité Technique du vendredi 30 avril 2021 a donné un avis favorable à l'unanimité à la mise en œuvre du RIFSEEP au profit des agents des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux du Sy.MEG.

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ATTRIBUTION AUX CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS ET DES TECHNICIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du vendredi 30 avril 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Considérant que sont concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs et techniciens territoriaux,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement et à la manière de servir,

Vu la loi n°2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les outre-mer jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant restriction à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités et les déplacements en journée dans le département de la Guadeloupe

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	34
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1: De compléter l'article 3 « les grades concernés » de la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 ainsi qu'il suit :

- Filière technique :
 - Ingénieur territorial,
 - Technicien territorial.

Article 2: De compléter l'article 4 « Mise en place de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) » et l'article 5 « Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 comme suit :

Ingénieur

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	IFSE Plafond réglementaire mensuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur général des services	36 210 €	3 017,50 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	32 130 €	2 677,50 €
Groupe 3	Directeur	25 500 €	2 125,00 €
Groupe 4	Directeur adjoint, chef de service, pilotage de projets, chargé de mission	25 500 €	2 125,00 €

Groupe de fonctions	Grades	IFSE Montant annuel minimum	IFSE Montant mensuel minimum
Groupe 1	Ingénieur hors classe	2 900 €	241,66 €
	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €
Groupe 2	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €
Groupe 3	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €
Groupe 4	Ingénieur principal	2 500 €	208,33 €
	Ingénieur	1 750 €	145,83 €

Groupes de fonction	CIA Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser €
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	4 500 €

Technicien

*Sur la base des montants applicables au corps de référence de l'État.

Groupe de fonctions	Emplois	IFSE Plafond réglementaire annuel à ne pas dépasser	IFSE Plafond réglementaire mensuel à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur	17 480 €	1 456,66 €
Groupe 2	Chef de service, Cadre intermédiaire, expertise particulière, Coordination	16 015 €	1 334,58 €
Groupe 3	Gestionnaire, Pilotage de projets	14 650 €	1 220,83 €

Groupe de fonctions	Grades	IFSE Montant annuel minimum	IFSE Montant mensuel minimum
Groupe 1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	129,16 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	120,83 €
	Technicien	1 350 €	112,50 €
Groupe 2	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	129,16 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	120,83 €
	Technicien	1 350 €	112,50 €
Groupe 3	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 550 €	129,16 €
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 450 €	120,83 €
	Technicien	1 350 €	112,50 €

Groupes de fonction	CIA Plafonds annuels réglementaires à ne pas dépasser €
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

Article 3 : De compléter l'article 5 « Mise en place du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) » en proposant en termes de modalités, le versement du CIA de manière mensuelle ou annuelle.

Article 4 : Les autres dispositions prévues dans la délibération n°2018-DAGR-19 du 25 mai 2018 restent inchangées.

Article 5 : De donner pouvoir au Président pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le jeudi 04 novembre 2021
Président
DULAC Daniel

The image shows the official seal of the Prefecture of Guadeloupe, which is circular and contains the text 'PREFECTURE DE LA GUADELOUPE' and 'SYNDICAT MIXTE DE LA GUADELOUPE'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.